

**N° 8109<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de :**

- 1° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;**
  - 2° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;**
  - 3° la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;**
- en vue du renforcement des effectifs de la justice administrative et de la numérisation des procédures urgentes devant le tribunal administratif**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(16.5.2023)

Par dépêche du 21 avril 2023, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du 19 avril 2023.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'un commentaire pour chaque amendement ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique tenant compte desdits amendements.

Les avis complémentaires de la Cour administrative et de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg ont été communiqués au Conseil d'État en date des 26 avril et 12 mai 2023.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS**

*Amendement 1*

Au vu de l'amendement sous examen, le Conseil d'État est en mesure de lever sa réserve de dispense du second vote constitutionnel formulée dans son avis du 31 mars 2023.

*Amendement 2*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 16 mai 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

